

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE DES AMANDIERS (BEAUPREAU), RUE DE LA CLOSERIE (BEAUPREAU), RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU), RUE CATHELINÉAU (BEAUPREAU), RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU), AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU), RUE DE LA CHANCELLERIE (BEAUPREAU), RUE D'ELBEE (BEAUPREAU), RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU), IMPASSE MONT DE VIE (BEAUPREAU), CCAL LE PLANTY (BEAUPREAU), RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU), ALLEE DES IFS (BEAUPREAU), AVENUE DU GRAIN D'OR (BEAUPREAU), RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU), RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU) et D752 (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle **CHARIER TP SUD Agence LAHAYE demeurant ZA "La Vainerie" Route de Chemillé**

**LA TOURLANDRY 49130 CHEMILLE EN ANJOU** représentée par **Monsieur Maxime GERMAIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **de réfection de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 02/05/2025 au 02/11/2025 RUE DES AMANDIERS (BEAUPREAU), RUE DE LA CLOSERIE (BEAUPREAU), RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU), RUE CATHELINÉAU (BEAUPREAU), RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU), AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU), RUE DE LA CHANCELLERIE (BEAUPREAU), RUE D'ELBEE (BEAUPREAU), RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU), IMPASSE MONT DE VIE (BEAUPREAU), CCAL LE PLANTY (BEAUPREAU), RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU), ALLEE DES IFS (BEAUPREAU), AVENUE DU GRAIN D'OR (BEAUPREAU) et RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/05/2025 et jusqu'au 02/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES AMANDIERS (BEAUPREAU), de la RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU) jusqu'au 1 (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE LA CLOSERIE, de la RUE MONT DE VIE jusqu'au 2
- RUE DE LA SABLIERE, de la RUE D'ELBEE jusqu'au 2
- 19 RUE CATHELINÉAU
- du 14 au 12 RUE DE LA PEPINIERE
- RUE CATHELINÉAU, du 17 jusqu'à la RUE DE LA PEPINIERE
- AVENUE DU PRE ARCHER, du 1 jusqu'à la RUE MONT DE VIE
- 4 RUE DE LA CHANCELLERIE
- RUE DE LA CHANCELLERIE, de la RUE MONT DE VIE jusqu'au 2
- RUE D'ELBEE, du 34BIS jusqu'à la RUE DE LA SABLIERE
- à l'intersection de l'IMPASSE MONT DE VIE et de la RUE MONT DE VIE
- CCAL LE PLANTY
- 9008 RUE DE LA PEPINIERE
- RUE DE LA PEPINIERE, du 23 jusqu'à la RUE CATHELINÉAU
- RUE DE LA PEPINIERE, de la RUE DU PLANTY jusqu'à la RUE CATHELINÉAU
- 9011 RUE DE LA PEPINIERE
- RUE DE LA PEPINIERE, de la RUE DU PLANTY jusqu'à la RUE DES AMANDIERS
- RUE DE LA PEPINIERE, du 23 jusqu'à la RUE ROBERT SCHUMAN
- RUE DE LA PEPINIERE, de la RUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE DE LA SABLIERE
- RUE DU PLANTY, de la RUE DE LA PEPINIERE jusqu'au 2
- à l'intersection de l'ALLEE JEAN MONNET et de la RUE DE LA PEPINIERE
- 9001 ALLEE DES IFS
- du 26 au 24 RUE MONT DE VIE

- du 9 au 2 RUE MONT DE VIE
- RUE MONT DE VIE, de la RUE DE LA SABLIERE jusqu'à la RUE DE LA CHANCELLERIE
- RUE MONT DE VIE, de la RUE DE LA CLOSERIE jusqu'au 20
- RUE MONT DE VIE, du 9003 jusqu'à la RUE DU MAL FOCH
- RUE MONT DE VIE, de l'AVENUE DU PRE ARCHER jusqu'à la RUE DE LA CLOSERIE
- du 2 au 9003 RUE MONT DE VIE
- du 47 au 39 RUE MONT DE VIE
- du 29B au 9 RUE MONT DE VIE
- du 18 au 35 RUE MONT DE VIE
- du 29BIS au 29B RUE MONT DE VIE
- RUE MONT DE VIE, du 24 jusqu'à l'AVENUE DU PRE ARCHER
- RUE MONT DE VIE, de l'AVENUE DU GRAIN D'OR jusqu'à l'AVENUE DU PRE ARCHER
- RUE MONT DE VIE, de l'ALLEE DES IFS jusqu'au 18
- du 35 au 29BIS RUE MONT DE VIE
- RUE MONT DE VIE, de la RUE DE LA CHANCELLERIE jusqu'à l'IMPASSE MONT DE VIE
- du 18 au 39 RUE MONT DE VIE
- RUE MONT DE VIE, de l'IMPASSE MONT DE VIE jusqu'au 26
- RUE MONT DE VIE, du 20 jusqu'à l'ALLEE DES IFS
- AVENUE DU GRAIN D'OR, du 28 jusqu'à la RUE MONT DE VIE
- du 15 au 22BIS RUE DU MAL FOCH
- RUE DU MAL FOCH, du 32 jusqu'à la RUE MONT DE VIE

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

## **ARTICLE 2**

À compter du 02/05/2025 et jusqu'au 02/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MAL FOCH, de la RUE SAINT-GILLES jusqu'à l'AVENUE DU GRAIN D'OR
- RUE SAINT-MARTIN, du 6 jusqu'à D752
- RUE DE LA LIME (D80), de la RUE SAINT-GILLES jusqu'au 73
- D752

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

## **ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 mai 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



### **DIFFUSION:**

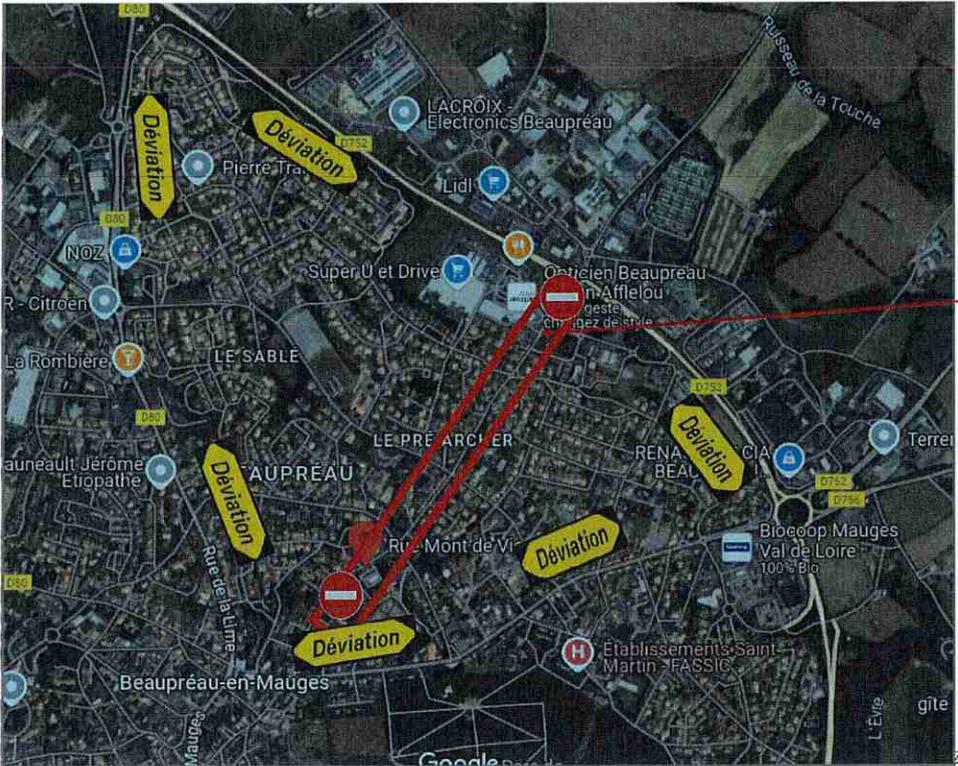
- CHARIER TP SUD Agence LAHAYE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

### **ANNEXES:**

plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ZONE DE TRAVAUX

